

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS		ABONNEMENTS ET ANNONCES		ANNONCES ET AVIS DIVERS	
Togo France et autres Pays d'expression française	1 an 6 mois	Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B. P. 891 — Tél: 37-18 — LOMÉ		La ligne 80 frs	
Ordinaire	1.300 frs 800 frs			minimum 250 frs	
Avion	3.300 frs 1.700 frs	Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.		Chaque annonce répétée : moitié prix :	
ETRANGER	1 an 6 mois			minimum 250 frs	
Ordinaire	1.600 frs 900 frs	Les abonnements et annonces sont payables d'avance		DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION:	
Avion	3.750 frs 2.300 frs			CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE	
PRIX	Au comptant à l'imprimerie : 75 frs			TÉLÉPHONE 27-01 — LOMÉ	
DU	Par porteur ou par poste :				
NUMÉRO	Togo, France et autres Pays d'expression française 90 frs				
	Etranger Port en sus.				

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE DE L'INTERIEUR

1972

24 mars — Arrêté n° 56-INT/STCS portant annulation et ouverture de crédits au budget primitif de la circonscription de Pagouda, exercice 1971	216
24 mars — Arrêté n° 57-INT/STCS portant annulations et ouvertures de crédits au budget primitif de la circonscription de Mango, exercice 1971	216
24 mars — Arrêté n° 58-INT/STCS portant annulation et ouverture de crédits au budget primitif de la commune d'Atakpamé, exercice 1971	217
Arrêté n° 90-INT du 8 décembre 1962 portant réorganisation des centres d'état-civil (rectificatif)	217
Arrêtés portant acceptation de démission et admission à la retraite	217

1972

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

24 mars — Décision n° 312-MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme au profit du groupement français d'assurances	217
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

24 mars — Décision n° 313/F fixant le montant de la cotisation patronale du budget général à la caisse nationale de sécurité sociale pour l'année 1972	217
24 mars — Décision n° 314-MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme au profit du centre régional de l'enseignement et de l'apprentissage maritimes à Abidjan	217
24 mars — Décision n° 315-MFE/F accordant une subvention à la chambre de commerce, d'agriculture et d'industrie du Togo	217
24 mars — Décision n° 316-MFE/F portant autorisation de mandatement d'une somme au profit du trésorier-payeur	217
24 mars — Décision n° 317-MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme à la fédération pan africaine des cinéastes au Sénégal	217
24 mars — Décision n° 318-MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme au profit de l'agence de coopération culturelle et technique à Paris	218
24 mars — Décision n° 319/F portant autorisation de paiement d'une somme au profit de la conférence parlementaire de l'association CEE/EAMA à Strasbourg	218
24 mars — Décision n° 320-MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme au profit de la maison d'Afrique à Paris	218
27 mars — Décision n° 330-MFE/F portant autorisation de paiement d'une subvention à la pouponnière de Tokoin	218
27 mars — Décision n° 331-MFE/FO portant autorisation de paiement d'une somme à l'ordre de la société Unicomer à Lomé	218
28 mars — Arrêté n° 101-MFE/CR accordant une majoration pour famille nombreuse à M. MEHOUEME Koffi Joseph	218
28 mars — Arrêté n° 102-MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. ATCHAMBAO Sarré	218
28 mars — Arrêté n° 103-MFE/CR portant concession de pension aux ayants-cause de M. ASSOGBA Valère	218
28 mars — Arrêté n° 104-MFE/CR accordant une majoration pour famille nombreuse à M. DJAHLIN Nicoué Pierre	219

28 mars — Arrêté n° 107-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. DOREGO Laurent	219
4 avril — Décision n° 353-MFE/CAB portant autorisation de paiement d'une somme à M. ATAYI Amaté Salomon	218
4 avril — Décision n° 356-MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme au profit de l'institut international des sciences administratives à Belgique	218
4 avril — Arrêté n° 108-MFE/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. GNINOUSOH	219
4 avril — Arrêté n° 116-MFE/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. BAROMA François	219
5 avril — Arrêté n° 118-MFE/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. ADJEVI Pierre	219
5 avril — Arrêté n° 119-MFE/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. AGEBALOU Soulé Falana	219

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

1972	
31 mars — Arrêté n° 2-MEN-CAB portant création de l'office du baccalauréat du Bénin	220
4 avril — Arrêté n° 3-MEN-CAB portant création d'un service des examens scolaires et universitaires	220

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêtés et décisions portant intégrations, admissions dans divers corps de la fonction publique, titularisations, régularisation de situation administrative, passages automatiques d'échelon, nomination, admissions, rappel à l'activité, mise en disponibilité, détachement, classement, changement d'emploi, constatation d'absence irrégulière, suspension de fonctions et acceptation de démission	220
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

DIVERS

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

1972	
27 mars — Arrêté n° 100-MFE fixant le taux de l'indemnité à accorder aux professeurs astreints à donner des cours en heures supplémentaires dans les établissements secondaires du territoire	227
28 mars — Décision n° 335-MF/MEN accordant une allocation à la mission protestante méthodiste d'Anécho pour la période du 1 ^{er} janvier au 30 juin 1972	227
28 mars — Décision n° 336-MF/MEN accordant une allocation à la mission protestante du Togo pour la période du 1 ^{er} janvier au 30 juin 1972	227
28 mars — Décision n° 337-MF/MEN accordant une allocation à la mission catholique du Togo pour la période du 1 ^{er} janvier au 30 juin 1972	227
5 avril — Décision n° 369-MF/MEN accordant une allocation scolaire à l'office de coopération et d'accueil universitaire à Paris	228
Arrêtés portant approbation de rôles	228

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

1972	
27 mars — Arrêté n° 205-MTAS-FF/DT/ITLS portant nomination des assesseurs au tribunal du travail pour l'année civile 1972	229

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES ET DES TRANSPORTS

1972	
24 mars — Décision n° 130-MTP portant nomination d'une commission chargée d'étudier la révision de la convention de St Louis	230

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Avis d'appel d'offres (Construction à Lomé d'une maison de la radio et télévision)	230
Avis d'appel d'offres (Construction à Lama-Kara d'une maison de la radio, d'un centre émetteur et d'un bâtiment d'énergie)	231
Situation de la banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (Bilan au 29 février 1972)	231
Caisse nationale de crédit agricole (Bilan au 30 septembre 1971)	232
Avis nécrologiques	231

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

MINISTERE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
CHARGE DE L'INTERIEUR

Annulations et ouvertures de crédits

Arrêté n° 56/INT/STCS du 24-3-72 — Est approuvée l'annulation de crédits aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la circonscription de Pagouda, exercice 1971.

Chapitre VII — Services sociaux (personnel) —

Article 1 — Enseignement et sport 30.000

Est approuvée l'ouverture de crédits aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la circonscription de Pagouda, exercice 1971.

Chapitre IV — Services des travaux régionaux (personnel) —

Article 1 — Traitement du personnel titulaire 30.000

Arrêté n° 57/INT/STCS du 24-3-72 — Sont approuvées les annulations de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription de Mango, exercice 1971.

Chapitre II — Service d'administration régionale (pers.) —

Article 4 — Indemnités aux régisseurs et

collecteurs, contrôleurs de recettes 46.234

Chapitre VII — Services sociaux (personnel) —

Article 3 — Dispensaires 118.000

164.234

Sont approuvées les ouvertures de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription de Mango, exercice 1971.

Chapitre II — Service d'administration régionale (pers.) —

Article 1 — Traitement du personnel de bureau

titulaire 30.672

Chapitre IV — Service des travaux régionaux (pers.) —

Article 1 — Traitement du personnel titulaire 73.568

Chapitre V — Dépenses ordinaires de matériel et travaux

d'entretien —

Article 6 — Alimentation en électricité 44.980

Chapitre VII — Services sociaux (personnel) —

Article 4 Ambulance 7.489

Chapitre X — Dépenses diverses —

Article 6 — Versement au budget général des retenues

de taxe progressive 7.525

164.234

Arrêté n° 58-INT-STCS du 24-3-72 — Est approuvée l'annulation de crédits aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la commune d'Atakpamé, exercice 1971.

Chapitre X — Dépenses diverses —

Article 9 — Frais d'hospitalisation 8.700

Est approuvée l'ouverture de crédits aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la commune d'Atakpamé, exercice 1971 :

Chapitre II — Service d'administration municipale (Personnel) —

Article 1 — Traitement du personnel titulaire 8.700

Rectificatif

RECTIFICATIF du 24-3-72 à l'arrêté n° 90/INT du 8 décembre 1962 portant réorganisation des centres d'état-civil.

Au lieu de :

CIRCONSCRIPTION DE TABLIGBO

Centre d'Awoutékondji : siège à Awoutékondji et ayant pour ressort le territoire du village d'Awoutékondji et ses fermes.

Lire :

CIRCONSCRIPTION DE TABLIGBO

Centre de Kinikondji : siège à Kinikondji et ayant pour ressort le territoire du village d'Awoutékondji et ses fermes. Le reste sans changement

Démission

Arrêté n° 59-INT-DSN-DAPM du 28-3-72 — Est acceptée à compter du 1^{er} mai 1971 la démission de son emploi offerte par M. Arreis Paul Boileau, gardien de la paix stagiaire du cadre spécial de la sûreté nationale.

Retraite

Arrêté n° 60/INT/CGC du 29-3-72 — Les gardiens de circonscription de 1^{ère} classe Koriko Komlan, mle 045 du détachement de Mango et de 2^e classe Djangbedja Bénao mle 317 du détachement de Bassari, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite après 20 ans de services effectifs pour compter du 15 juin 1972. Dans la limite de leurs droits, ils pourront prétendre à un congé libérable de deux mois, valable du 15 avril au 14 juin 1972 inclus, délai de route compris avec solde de présence, et pourront bénéficier de la gratuité de transport pour eux et leurs familles en vue de rejoindre leurs foyers.

Les intéressés seront rayés des contrôles du corps des gardiens de circonscription pour compter du 15 juin 1972.

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Autorisations de paiement

Décision n° 312/MFE/F du 24-3-72 — Est autorisé le paiement au profit du groupement français d'assurances compte n° 1024 B.N.P. Lomé, de la somme de un million cent quarante-un mille cinq cents (1.141.500) francs, représentant la prime de renouvellement annuel de la police individuelle acci-

dent's « Groupe » garantissant les risques d'accidents corporels des chauffeurs de l'Etat pour la période du 11 janvier 1972 au 10 janvier 1973.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1972, chapitre 36, article 10.

Décision n° 313/MFE/F du 24-3-72 — Le montant de la cotisation patronale dû sur la masse salariale du budget général au titre de l'année 1972, au profit de la caisse nationale de sécurité sociale, est forfaitairement fixée à la somme de cent trente millions quatre vingt neuf mille (130.089.000) francs répartie comme suit :

1) — Prestations familiales	64.512.000
2) — Prévention des accidents	26.870.000
3) — Caisse nationale de sécurité sociale	38.707.000
	<hr/>
	130.089.000

Cette somme sera mandatée par quart chaque trimestre et virée au compte n° 005 UTB — Lomé au profit de ladite caisse.

La dépense totale est imputable au budget général, exercice 1972, chapitre 39, article 1.

Décision n° 314-MFE-F du 24-3-72 — Est autorisé le paiement au profit du Centre régional de l'enseignement et de l'apprentissage maritimes à son compte n° 111 150 160 15 C.R.E.A.M. à la S.G.B.C.S. à Abidjan, de la somme totale de douze millions quatre cent soixante dix huit mille dix (12.478.010) francs représentant la participation togolaise au fonctionnement de cet organisme soit :

Participation dernier trimestre 1971	2.478.010
Participation année 1972	10.000.000
	<hr/>
Total	12.478.010

La dépense, imputable en dépassement au budget général, exercice 1972, chapitre 39, article 3, paragraphe 2, sera régularisée ultérieurement.

Décision n° 315-MFE-F du 24-3-72 — Une subvention de treize millions (13.000.000) de francs est accordée à la chambre de commerce, d'agriculture et d'industrie du Togo, compte n° 30.009 UTB Lomé, au titre de l'année 1972.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1972, chapitre 40, article 6.

Décision n° 316-MFE-F du 24-3-72 — Est autorisé le mandatement au profit du trésorier-payeur du Togo à Lomé, de la somme de vingt mille sept cent dix sept (20.717) dollars SU, soit cinq millions sept cent dix neuf mille sept cent quatre (5.719.704) francs cfa représentant la contribution togolaise année 1971 à l'UNESCO, réglée par anticipation par l'intermédiaire de la BCEAO.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1971, chapitre 39, article 3.

Décision n° 317-MFE-F du 24-3-72 — Est autorisé le paiement au profit de la fédération par-africaine des cinéastes, à son compte n° 71.800 BICIS Maginot au Sénégal, de la somme de cinq cent mille (500.000) francs cfa, représentant la participation togolaise au fonctionnement de cet organisme.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1972, chapitre 39, article 3, paragraphe 2.

Décision n° 318-MFE-F du 24-3-72 — Est autorisé le paiement au profit de l'Agence de la coopération culturelle et technique, à son compte n° 020-271.2410 ouvert auprès du crédit commercial de France à Paris, de la somme de deux millions neuf cent quatre vingt huit mille sept cent vingt (2.988.720) francs cfa au titre de la contribution togolaise année 1972 au fonctionnement de cet organisme.

La dépense, imputable en dépassement au budget général, exercice 1972, chapitre 39, article 3, paragraphe 2, sera régularisée ultérieurement.

Décision n° 319-MFE-F du 24-3-72 — Est autorisé le paiement au profit de la conférence parlementaire de l'association CEE-EAMA, compte n° 72.395-3 chez la société générale alsacienne des banques à Strasbourg, de la somme de six cent mille (600.000) francs cfa au titre de la contribution togolaise année 1972 au fonctionnement de cet organisme.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1972, chapitre 39, article 3, paragraphe 2.

Décision n° 320-MFE-F du 24-3-72 — Est autorisé le paiement au profit de la maison d'Afrique CCP Paris n° 8.312-36, de la somme totale de sept cent douze mille cinq cents (712.500) francs cfa, au titre de la participation togolaise au fonctionnement de cette institution soit :

Participation année 1969-70 (reliquat)	212.500
Participation année 1971-72	500.000
	712.500

La dépense est imputable au budget général, exercice 1972, chapitre 39, article 3, paragraphe 2.

Décision n° 330 MFE-F du 27-3-72 — Une subvention de un million (1.000.000) de francs est accordée à la pouponnière de Tokoin en faveur des petits orphelins togolais.

Cette somme sera mandatée au nom des sœurs de Saint François et virée au compte n° 30.146 U.T.B.-Lomé.

La dépense est imputable au budget général, chapitre 40, article 9, exercice 1972.

Décision n° 331-MFE-FO du 27-3-72 — Est autorisé le paiement à l'ordre de la société Unicomer à Lomé de la somme de huit millions quatre cent quatre vingt neuf mille quatre cents (8.489.400) francs représentant le montant de la fourniture faisant l'objet du marché de gré à gré en date du 18 décembre 1971 et dont détail ci-après :

3.000 tubes aciers soudés noirs non peints bout lisse longueur 6 m 0/40/49	5.582.000 Frcs
3.000 colliers angle droit	1.634.600 Frcs
1.000 colliers variables	754.300 Frcs
1.000 raccords d'assemblage	421.500 Frcs
300 plaques de base	97.000 Frcs

Total 8.489.400 Frcs

Sur présentation d'une facture, cette somme sera mandatée au nom de ladite société et virée à son compte n° 502 ouvert à la B.N.P. à Lomé.

La dépense, imputable en dépassement de crédit au chapitre 36, article 6 du budget général, exercice 1971, sera régularisée au prochain collectif.

Le directeur des finances ordonnateur délégué, le trésorier payeur, le contrôleur financier et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 353-MFE-CAB du 4-4-72 — Est autorisé le paiement au profit de M. Atayi Amate Salomon propriétaire domicilié 47, rue du Dahomey à Lomé, de la somme de trois millions quatre cent mille (3.400.000) francs CFA au titre de versement de la dernière tranche du montant de son immeuble sis à Lomé-Tokoin, cédé à l'administration de la République togolaise.

La dépense, imputable au budget d'investissement 1972 titre V, chapitre 2, article 4, paragraphe 1, rubrique a, sera mandatée au nom de l'intéressé et virée à son compte ouvert à la BIAO à Lomé sous le n° 021189-L.

Décision n° 356-MFE-F du 4-4-72 — Est autorisé le paiement au profit de l'institut international des sciences administratives, compte n° 300.789 auprès de la banque de la société générale de Belgique, de la somme de vingt cinq mille (25.000) francs cfa représentant la cotisation togolaise de membre actif à cet organisme pour l'année 1972.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1972, chapitre 39, article 3, paragraphe 2.

Concessions de pensions de retraite, de veuve et d'orphelin

Arrêté n° 101-MFE-CR du 28-3-72 — Par application des dispositions de l'article 15, paragraphe 4 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, le taux de la majoration pour famille nombreuse allouée à M. Mehoueme Koffi Joseph, contremaître de 1^{re} classe 3^e échelon du corps du personnel des chemins de fer et wharf du Togo en retraite, est porté de 15% à 20% de sa pension principale de deux cent cinquante deux mille vingt quatre (252.024) francs pour compter du 1^{er} mars 1972 au titre de son enfant Bibiane, née le 1^{er} décembre 1955.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cinquante mille quatre cent quatre (50.404) francs pour compter du 1^{er} mars 1972.

Arrêté n° 102/MFE/CR du 28/3/72 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 35%) au montant annuel de soixante six mille quarante (66.040) francs est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Atchamboa Sarré, soldat de 1^{re} classe 5^e échelon n° mle 51-987-75-660 du corps du personnel du 1^{er} régiment interarmes togolais (indice 450) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} janvier 1972.

M. Atchamboa Sarré pourra prétendre, pour compter du 1^{er} janvier 1972 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 4^e rang) ci-après désignés :

Karamougou, né le 16 octobre 1962
Gisèle, née le 19 mars 1966
Victor, né le 10 mai 1968
Asèkisim, né le 14 décembre 1968.

Arrêté n° 103/MFE/CR du 28-3-72 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Assogba Philomène (née Dabbé), épouse de M. Assogba Valère, chef de station de 1^{re} classe 3^e échelon des CFT (indice 850)

pourcentage 66%) en retraite décédé le 28 janvier 1972 une pension de veuve au taux annuel de cent vingt six mille douze (126.012) francs pour compter du 1^{er} février 1972.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse, une pension temporaire d'orphelin fixée à vingt cinq mille deux cent quatre (25.204) francs pour compter du 1^{er} février 1972 à chacun des orphelins mineurs du de cujus désignés ci-après :

Corneille, né le 16 septembre 1957
Léopoldine, née le 15 novembre 1957
Louise, née le 21 juin 1961
Boniface, né le 14 mai 1962
Vicentia, née le 2 octobre 1964
Marie, née le 1^{er} mars 1966.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions d'orphelin accordées ci-dessus, susceptibles d'être comparées au montant des avantages familiaux prévus par les textes en vigueur seront versées entre les mains de M. Assogba Gracien, administrateur des biens et tuteur des orphelins mineurs du de cujus.

Arrêté n° 104-MFE-CR du 28/3/72 — Par application des dispositions de l'article 15, paragraphe 4 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, le taux de la majoration pour famille nombreuse allouée à M. Djahlin Nicoué Pierre, adjoint administratif de 3^e classe en retraite, est porté de 10% à 15% de sa pension principale deux cent trente six mille sept cent cinquante deux (236.752) francs pour compter du 1^{er} avril 1972 au titre de son enfant Charlotte, née le 4 novembre 1953.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à trente cinq mille cinq cent douze (35.512) francs pour compter du 1^{er} avril 1972.

Arrêté n° 107-MFE-CR du 28-3-72 — Est et demeure rapporté n° 145-VP-MFEP-MF-FR du 13 mars 1964 portant concession d'une pension de retraite de la garde togolaise à M. Dorego Laurent, adjudant n° mle 1786 du corps du personnel de la gendarmerie mobile en retraite.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1^{er} février 1972.

Arrêté n° 108-MFE-CR du 4-4-72 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne Mme veuve Gninou Assibi (née Beressi), épouse de M. Gninou Soh, gendarme de 2^e classe 7^e échelon en retraite décédé, l'arrêté n° 52-MFE/MF/CR du 20 février 1967 notamment son article premier portant attribution d'une pension de veuve.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1^{er} décembre 1970.

Arrêté n° 116-MFE-CR du 4-4-72 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne Mme veuve Baroma Rosalie (née Baka), épouse de M. Baroma François, sergent-chef de 2^e échelon du BIT décédé, l'arrêté n° 115-MFE-MF/CR du 12 avril 1967 notamment son article premier portant attribution de pension de veuve et d'une rente d'invalidité.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1^{er} novembre 1970.

Arrêté n° 118-MFE-CR du 5-4-72 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Adjévi Hounovinsi (née Djadou), épouse de M. Adjévi Pierre, ouvrier hors classe des travaux publics du Togo (in-

dice 678, pourcentage 59%) décédé le 28 avril 1971, une pension de veuve au taux annuel de quatre vingt neuf mille huit cent cinquante deux (89.852) francs pour compter du 1^{er} mai 1971.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse à chacun des orphelins désignés ci-après :

Paul, né le 16 décembre 1953
Julienne, née le 16 février 1956
Raymond, né le 23 janvier 1958
Fulbert, né le 7 avril 1957
Pascal, né le 16 avril 1960
Barnabé, né le 11 juin 1962
Gérard, né le 15 octobre 1965
François, né le 9 mars 1969

une pension temporaire d'orphelin fixée à dix sept mille neuf cent soixante douze (17.972) francs l'an pour compter du 1^{er} mai 1971.

En vertu de l'article 23, paragraphe 3 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, les pensions attribuées aux orphelins ci-dessus désignés ne peuvent pas au total être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions temporaires d'orphelin accordées ci-dessus, seront versées entre les mains de Mme Gamatho Adjévi Colette Kokovi, tutrice des orphelins du de cujus.

Arrêté n° 119-MFE-CR du 5-4-72 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacune des veuves ci-après désignées :

Mmes veuves Agbalou Limata (née Benedictus)
Agbalou Mouniratou (née Salou)
Agbalou Noussiratou (née Pindra)
Agbalou Fatima (née Togbe)

épouses de M. Agbalou Soulé Falana, agent de maîtrise principal 2^e échelon des CFT (indice 950, pourcentage 70%) en retraite décédé le 20 août 1971, une pension de veuve au taux annuel de trente sept mille trois cent quarante quatre (37.344) francs pour compter du 1^{er} septembre 1971.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin fixée à vingt neuf mille huit cent soixante seize (29.876) francs l'an pour compter du 1^{er} septembre 1971 à chacun des orphelins dénommés ci-après :

Mouibatou, née le 24 mars 1951
Sidikatou, née le 13 janvier 1953
Arichi, née le 29 avril 1953
Adidjatou, née le 6 juin 1955
Raliatou, née le 31 janvier 1957
Sadou, né le 25 juin 1957
Saoudou, né le 25 juin 1957
Céliatou, née le 3 décembre 1958
Adissatou, née le 14 juillet 1959
Wayidatou, née le 1^{er} octobre 1959
Ayoub, né le 16 novembre 1960
Mouzirou, né le 21 août 1961
Mariama, née le 2 décembre 1962
Fatiou, né le 2 septembre 1963
Fatao, né le 2 septembre 1963
Affoussatou, née le 7 février 1965
Rafiatou, née le 16 octobre 1965
Maroufatou, née le 11 avril 1967
Moudjibou, né le 15 janvier 1968
Ibrahim, né le 25 juin 1969.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions d'orphelin accordées ci-dessus susceptible d'être comparées au montant des avantages familiaux prévus par les textes en vigueur seront versées entre les mains de M. Falana Kouassi Nicolas, administrateur des biens et tuteur des orphelins mineurs du de cujus.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ARRETE N° 2-MEN-CAB du 31-3-72 — portant création de l'office du Baccalauréat du Bénin.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu l'arrêté du 23 février 1950 organisant l'enseignement du second degré au Togo ;

Vu le décret n° 69-178 du 1^{er} octobre 1969 portant création du secrétariat général et les directions du service du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 70-156 portant création de l'université du Bénin ;

Vu la lettre n° 1015 MENCJS/CAB du 10 avril 1971 relative au retrait de la République du Dahomey de l'office du baccalauréat du Bénin ;

Vu la nécessité du service,

ARRETE :

Article premier — Il est créé au sein de l'université du Bénin un office de baccalauréat de l'enseignement du second degré.

Art. 2 — Cet office est chargé de l'organisation de tous les examens qui déterminent la collation du grade de bachelier de l'enseignement du second degré.

Art. 3 — Le recteur, président du conseil de l'université du Bénin choisit les épreuves après avis des commissions spécialisées et arrête les centres dans lesquels sont subies les différentes épreuves.

Art. 4 — Les membres du jury sont nommés par le ministre de l'éducation nationale sur proposition des directeurs de l'enseignement du 2^e degré, de technique et des écoles de l'université, après avis du recteur de l'université du Bénin.

Art. 5 — Les conditions d'organisation et du déroulement des épreuves seront fixées par décision au début de chaque année académique.

Art. 6 — Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 7 — Le recteur de l'université du Bénin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel*.

Lomé, le 31 mars 1972

B. Malou

ARRETE N° 3-MEN-CAB du 4-4-72 portant création d'un service des Examens scolaires et universitaires

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu l'arrêté du 23 février 1950 organisant l'enseignement du second degré au Togo ;

Vu le décret n° 69-178 du 1^{er} octobre 1969 portant création du secrétariat général et les directions du service du ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté n° 1-MEN/CAB du 31 mars 1972 portant création de l'office du baccalauréat au Togo ;

Vu l'importance des candidats aux divers examens scolaires et professionnels,

ARRETE :

Article premier — Il est créé à Sokodé un service des examens scolaires et universitaires relevant directement de la direction du service central des examens du ministère de l'éducation nationale.

Art. 2 — Le service des examens scolaires et universitaires de Sokodé couvre les régions centrale, de la Kara et des savanes.

Art. 3 — Tous les examens scolaires et universitaires passés au Togo : certificat d'études primaires, brevet d'études du premier cycle, le probatoire, le baccalauréat ainsi que les différents diplômes d'enseignement technique seront organisés par ce service pour les régions précitées.

Art. 4 — Le directeur de l'enseignement du premier degré, le directeur de l'enseignement du 2^e degré et de l'enseignement technique, le directeur de l'office du baccalauréat et le directeur du service des examens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel*.

Lomé, le 4 avril 1972

B. Malou

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Intégrations

Arrêté n° 200/MFP du 21-3-72 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 765/MFP du 30 décembre 1971.

M. Ankou Victor, préposé principal classe unique, rayé de la fonction publique guinéenne, qui compte 20 ans 2 mois et 4 jours de services dans son cadre d'origine, est intégré dans le corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits au grade de préposé principal de classe exceptionnelle du conditionnement des produits (catégorie D — indice 670) et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (chapitre 20 — article 12 du budget général) AC : 2 mois et 4 jours.

Le présent arrêté a effet au point de vue de l'ancienneté pour compter du 1^{er} juillet 1971 et au point de vue de la solde pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 210-MFP du 27-3-72 — Les agents permanents dont les noms suivent, admis au concours professionnel ouvert par arrêté n° 632/MFP du 26 octobre 1971, sont intégrés dans le corps des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de commis d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie D — indice 270) :

Quaye Emmanuel	Agbobli Humphrey
Lawson T. Séraphin	Akakpo Augustin.

Ils conservent leur affectation actuelle.

Les agents dont le salaire serait inférieur au traitement correspondant à leur nouvelle situation, conserveront à titre personnel leur salaire d'agent permanent jusqu'à ce que, par le jeu de l'avancement normal, ils atteignent un traitement égal ou supérieur.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1^{er} février 1972.

Arrêté n° 215-MFP du 27-3-72 — M. Attipoe Komi Charles, ex-instituteur-adjoint de l'enseignement privé catholique, titulaire du C.E.A.P., est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition

du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 7 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de 6 ans lui est accordée pour ses services antérieurs d'instituteur-adjoint titulaire dans l'enseignement privé catholique du Togo (de 1960 au 30 juin 1965) puis dans celui du Niger (1^{er} octobre 1965 au 20 octobre 1969) en application des dispositions de l'article 31 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de M. Attipoe est reprise comme suit :

instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon + 6 ans de bonification
 instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon + 4 ans de bonification
 instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon + 2 ans de bonification
 instituteur-adjoint de 3^e classe 4^e échelon (bonification épuisée).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 217-MFP du 27-3-72 — M. Tehungue K. Victor, aide-opérateur principal 3^e échelon, rayé de la fonction publique guinéenne, qui compte 13 ans 10 mois dans son cadre d'origine, est admis dans le corps des fonctionnaires des postes et télécommunications en qualité d'agent spécialisé de 1^{re} classe 3^e échelon (ancienneté conservée : 1 an 10 mois) et mis à la disposition du secrétaire d'Etat chargé des postes et télécommunications (chapitre 18, article 5 du budget général).

Le présent arrêté a effet au point de vue ancienneté pour compter du 20 novembre 1971 et au point de vue de la solde pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 219-MFP du 27-3-72 — M. Lawson Latévi Simon, instituteur de la République Populaire du Congo, qui compte 9 ans 2 mois et 3 jours dans son cadre d'origine, est intégré dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement au grade d'instituteur de 1^{re} classe 1^{er} échelon (catégorie B — indice 1150) pour compter du 1^{er} octobre 1971 et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 7 du budget général) — AC : 1 an 2 mois et 3 jours.

Arrêté n° 222/MFP du 30-3-72 — M. Aguiar Soulé, ouvrier du corps des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles, est intégré et reclassé ainsi qu'il suit dans le cadre des agents de maîtrise (catégorie C) conformément aux dispositions du décret n° 69-92 du 17 mai 1969 :
 1-7-61 — ouvrier hors classe (indice 410)

Reclassé :

1-1-62 — contremaître-adjoint 3^e échelon (indice 658/678) — A.C. 6 mois
 1-7-63 — contremaître-adjoint 4^e échelon
 1-7-65 — contremaître 1^{er} échelon
 1-7-67 — contremaître 2^e échelon.

Le présent arrêté a effet au point de vue de la solde pour compter du 1^{er} janvier 1970.

Arrêté n° 223/MFP du 31-3-72 — M. Fiaty Arnold, agent permanent de 2^e catégorie échelle A du service des douanes, est admis dans le corps des préposés des douanes au grade de brigadier-chef 2^e échelon (chapitre 8, article 10 du budget général).

L'intéressé conserve son affectation actuelle.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1^{er} janvier 1972.

Admissions

Arrêté n° 182/MFP du 17-3-72 — M. Sossah Innocent, titulaire de la licence et de la maîtrise de sociologie est, en attendant la publication du statut particulier des fonctionnaires de la recherche scientifique, admis dans le corps des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'administrateur civil de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1300) et mis à la disposition du ministre de la jeunesse, des sports, de la culture et de la recherche scientifique (chapitre 6, article 7 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 196-MFP du 21-3-72 — M. Kouvahe Dosseh Hermann, titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur (C.A.M.), est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie D - indice 270) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 8, paragraphe 2 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de 6 ans lui est accordée pour ses services antérieurs dans l'enseignement du Niger de 1961-1971, conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de M. Kouvahe est reprise comme suit :

— moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon + 6 ans bonification
 — moniteur de 3^e classe 2^e échelon + 4 ans bonification
 — moniteur de 3^e classe 3^e échelon + 2 ans bonification
 — moniteur de 3^e classe 4^e échelon bonification épuisée).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 197-MFP du 21-3-72 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 542-MFP du 12 novembre 1970.

M. Agbodjavou Séwonou Kossi, titulaire de la licence ès-lettres de la faculté des lettres et sciences humaines de l'université de Caen (France), est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie A1-indice 1300) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 5, paragraphe 2 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de 2 ans lui est accordée pour ses services antérieurs de maître auxiliaire de lettres au collège d'enseignement secondaire Dr. Schweitzer à Créteil (France) de 1967 à 1968 et au lycée de Drancy (France) de 1968 à 1970 conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

M. Agbodjavou est élevé au 2^e échelon de son grade pour compter du 18 septembre 1970 (bonification épuisée).

Arrêté n° 214-MFP du 27-3-72 — Les candidats dont les noms suivent, admis au concours direct ouvert par arrêté n° 608-MFP du 19 octobre 1971, sont nommés dans le corps des fonctionnaires du trésor en qualité d'agents de recouvrement de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie C-indice 550) et mis à la disposition du ministre des finances (chapitre 8, article 14 du budget général):

Agblémagnon Appolinaire
 Ayao Tchalla Gabin
 Ayoh Emmanuel
 Tchassim Lucien
 Mouzou Christine

Nayao Komlan Prosper
 Kondo Daté Benjamin
 Adanlété Jean
 Fiaty K. Félix
 Aziakou Jean

Batili T. Gaston
Alou Elisabeth
Ayissah Gilbert

Birrégah Fabien
Allassani Raphaël

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 216-MFP du 27-3-72 — M. Adela K. Winfried, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B - indice 750) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 6 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 218-MFP du 27-3-72 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 292/MFP du 24 mai 1971 portant nomination.

M. Kekesi Yao Basile, licencié ès-sciences de la faculté des sciences de l'université de Strasbourg (France), est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie A1 - indice 1300) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 5, paragraphe 3 du budget général) pour compter du 22 février 1971.

Une bonification d'ancienneté de 4 ans 6 mois lui est accordée pour les services antérieurs dans l'enseignement public français et allemand de 1963 à 1971 conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de M. Kekesi est reprise comme ci-après :

22-2-71 — Professeur de 3^e classe 1^{er} échelon + 4 ans 6 mois de bonification

22-2-71 — Professeur de 3^e classe 2^e échelon + 2 ans 6 mois de bonification

22-2-71 — Professeur de 3^e classe 3^e échelon + 6 mois de bonification.

Le présent arrêté a effet au point de vue de la solde pour compter de la date de signature.

Titularisations

Décision n° 177/MFP du 16-3-72 — Les secrétaires d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires dont les noms suivent du corps des fonctionnaires de l'administration générale, qui ont accompli l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi pour compter du 1^{er} janvier 1972 — AC : 1 an.

Djalate Inéo Tempore
Esso Obed
Bassah Eben-Ezer
Dovi Koffi Gabriel
Amey Koffi Olivier
Houmey Albert Viane
Obobi Emmanuel Francis

Akuete A. Ignace
d'Almeida Ayayi César
Kowouvi Komlan Michel
Sowu Kwami Emile
Agbegninou K. David
Belei Martin.

Arrêté n° 190-MFP du 20-3-72 — M. Amevo K. Robert, secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 1^{er} janvier 1972 — AC : 1 an.

Arrêté n° 191-MFP du 20/3/72 — M. Apedo-Amah Wesley, secrétaire d'administration de 2^e classe 2^e échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'administration générale, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 12 février 1972 — AC : 1 an.

Arrêté n° 201-MFP du 21-3-72 — Les instituteurs-adjoints de 3^e classe 2^e échelon stagiaires ci-après désignés, admis à l'examen du C.E.A.P. (session 1970), sont titularisés dans leur emploi pour compter du 1^{er} janvier 1971 — AC : 3 mois 10 jrs:

Agbobli Bernard	Dzugbo Komi Gédéon
Agbo Degla Frédéric	Dogbe Bernard
Ahama Kossi G. Basile	Fawi Atineti Alphonse
Ahiago Kossi Paul	Gnassingbé K. Georges
Aholou Kokou Joseph	Johnson Kouassi Antoine
Ahokpe André Thomas	Kangni Ekoué Théophile
Allado Yawovi Vincent	Kelouwani Céphas
Amedodzi Koffitsé Bruno	Hounkpati Martin
Amedekagna K. Lucas	Comlanvi A. Joachim
Ame'epe K. A. Hermann	Kuevidjin Kagni Joseph
Amedon Edoh Frédéric	Konou Léopold
Avognon K. Emmanuel	Mawusi Komlan Daniel
Ayao Koyénin K. Antoine	Magne Kossi Rostand
Ayao Adjé Félicien	Sodatonou Ruben
Ayendo Houkpati Marcel	Tiassou Kossi Mawoussi
Azondjagni Kodjo Théodore	Vondoly Jean Chrisostome
Banassim Kossi Justin Pierre	Wodokpoe Yawovi C. André
Basses K. C. Godfried	Yidi Messan André
Bouraima Boukari	Yovo Komi Emile
Djagbassou Akouété Benoît	Geraldo Abdoulaye.
Djahanou D. Enest	

Arrêté n° 206-MFP du 27-3-72 — M. Mensah Robert Doteh, attaché d'administration de 2^e classe 2^e échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'administration générale, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 10 août 1971 — AC : 1 an.

Arrêté n° 220-MFP du 30-3-72 — Mlle Mensah Sabine, secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'administration générale, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisée dans son emploi pour compter du 14 juillet 1970 — AC : 1 an.

L'intéressée est élevée au 2^e échelon de son grade pour compter du 14 juillet 1971.

Arrêté n° 221-MFP du 30-3-72 — Les secrétaires d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires dont les noms suivent du corps des fonctionnaires de l'administration générale, qui ont accompli l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi pour compter du 1^{er} janvier 1971 — AC : 1 an):

Tairou Sikirou
Founou Norbert
Agbodji Akakpo Christophe

Les intéressés sont élevés au 2^e échelon de leur grade pour compter du 1^{er} janvier 1972.

Régularisation de situations administratives

Arrêté n° 198-MFP du 21-3-72 — Une bonification de 4 ans 8 mois est accordée à M. Kondo-Adjallah Maurille, adjoint technique de 1^{re} classe 2^e échelon du corps des fonctionnaires de l'agriculture pour ses services antérieurs auprès de l'institut

français de recherches fruitières d'Outre-Mer (I.F.A.C.) de Côte d'Ivoire de 1951 à 1958, conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de M. Kondo-Adjallah est reprise comme suit :

1-7-70 — adjoint technique de 1^{re} classe 2^e échelon + 4 ans 8 mois bonification

1-7-70 — adjoint technique de 1^{re} classe 3^e échelon + 2 ans 8 mois bonification

1-7-71 — adjoint technique principal 1^{er} échelon + 1 an 8 mois bonification

1-11-71 — adjoint technique principal 2^e échelon (bonification épuisée).

Le présent arrêté a effet au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 199-MFP du 21-3-72 — Une bonification d'ancienneté de 6 ans est accordée à M. Adzafui Pierre, adjoint technique d'agriculture pour ses services antérieurs d'agent non fonctionnaire auprès de l'institut français de recherches fruitières Outre-Mer (I.F.A.C.) de la République de Guinée (du 22 octobre 1951 au 30 octobre 1961) conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 69-113 du 23 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :

16-4-70 — adjoint technique de 1^{re} classe 1^{er} échelon + 6 ans de bonification

16-4-70 — adjoint technique de 1^{re} classe 2^e échelon + 4 ans de bonification

16-4-70 — adjoint technique de 1^{re} classe 3^e échelon + 2 ans de bonification.

Le présent arrêté a effet au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 211-MFP du 27-3-72 — La situation administrative de M. Kengbo Daniel, adjoint technique de 1^{re} classe 1^{er} échelon du corps des fonctionnaires de l'élevage est régularisée comme suit :

1-1-71 — adjoint technique de 1^{re} classe 1^{er} échelon — A.C. 6 ans 4 mois

1-1-71 — adjoint technique de 1^{re} classe 2^e échelon — A.C. 4 ans 4 mois

1-1-71 — adjoint technique de 1^{re} classe 3^e échelon — A.C. 2 ans 4 mois.

Arrêté n° 212-MFP du 27-3-72 — Une bonification d'ancienneté est accordée dans les conditions suivantes, aux préposés 1^{er} échelon des douanes ci-après désignés pour leurs services d'agents non fonctionnaires conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969 :

N'Gonou Raphaël, engagé le 15 juillet 1960 = 6 ans
Amoussou M. Paul, engagé le 1^{er} septembre 1966 = 2 ans
Ahligo Norbert, engagé le 1^{er} septembre 1966 = 2 ans
Bouraima Bawa, engagé le 1^{er} septembre 1966 = 2 ans
Besse Y. Alphonse, engagé le 1^{er} septembre 1966 = 2 ans
Youroukoumani Sama M. Jean-Marie, engagé le 1^{er} septembre 1966 = 2 ans

Dosseh D. Simon, engagé le 1^{er} août 1965 = 2 ans et 8 mois

Alassani Ambroise, engagé le 15 octobre 1966 = 1 an et 11 mois.

La situation administrative des intéressés est reprise comme suit :

N'Gonou Raphaël

1-9-70 — préposé 1^{er} échelon — A.C. 7 ans

1-9-70 — préposé 2^e échelon — A.C. 5 ans

1-9-70 — préposé 3^e échelon — A.C. 3 ans

1-9-70 — préposé 4^e échelon — A.C. 1 an.

Amoussou M. Paul

Ahligo Norbert

Bouraima Bawa

Besse Y. Alphonse

Youroukoumani Sama M. Jean-Marie

1-9-70 — préposés 1^{er} échelon — A.C. 3 ans

1-9-70 — préposés 2^e échelon — A.C. 1 an

1-9-71 — préposés 3^e échelon — A.C. épuisée

Dosseh D. Simon

1-9-70 — préposé 1^{er} échelon — A.C. 3 ans et 8 mois

1-9-70 — préposé 2^e échelon — A.C. 1 an et 8 mois

1-1-71 — préposé 3^e échelon — A.C. épuisée.

A'assani Ambroise

1-9-70 — préposé 1^{er} échelon — A.C. 2 ans 11 mois

1-9-70 — préposé 2^e échelon — A.C. 11 mois

1-10-71 — préposé 3^e échelon — A.C. épuisée.

Le présent arrêté a effet au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

Passages automatiques d'échelon

Décision n° 359/MFP du 21-3-72 — M. Etche K. Raphaël, commis d'administration principal 1^{er} échelon du corps des fonctionnaires de l'administration générale, est élevé au 2^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} janvier 1971 AC : 9 mois 15 jours.

Décision n° 384-MFP du 27-3-72 — M. Gbetey François Xavier, infirmier-adjoint 2^e échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique, est élevé au 3^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} mai 1971 (bonification épuisée).

Décision n° 385-MFP du 27-3-72 — M. Dossou Kpadenu, agent spécialisé de 1^{re} classe 2^e échelon du corps des fonctionnaires des postes et télécommunications, est élevé au 3^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} juillet 1971.

Décision n° 387-MFP du 27-3-72 — Sont constatés au titre du premier semestre 1972 et pour compter des dates ci-après, les passages automatiques à l'échelon supérieur de leur grade des fonctionnaires dont les noms suivent appartenant au corps judiciaire :

Cadre des greffiers (catégorie B)

Au 2^e échelon du grade de greffier principal

1-1-72 — Lawson T. Emmanuel, greffier principal 1^{er} échelon (bonification épuisée)

Au 4^e échelon du grade de greffier de 2^e classe.

10-2-72 — Apete Koffi Ferdinand, greffier de 2^e classe 3^e échelon
3-6-72 — Bawa B. Michel, greffier de 2^e classe 3^e échelon

Cadre des secrétaires des greffes et parquets (catégorie C)

Au 2^e échelon du grade de secrétaire des greffes principal

1-1-72 — Béhanzin Léontine, secrétaire des greffes et parquets principal 1^{er} échelon.

Décision n° 387-MFP du 27-3-72 — Sont constatés au titre du premier semestre 1972 et pour compter des dates ci-après, les passages automatiques à l'échelon supérieur de leur grade des fonctionnaires dont les noms suivent appartenant au corps des contributions directes :

Cadre des inspecteurs (catégorie A1)

Au 3^e échelon du grade d'inspecteur de 1^{re} classe

1-1-72 — Tahoulan Antoine, inspecteur de 1^{re} classe 2^e échelon — AC : 6 jours.

Au 2^e échelon du grade d'inspecteur de 1^{re} classe

10-1-72 — Abaglo Eugène, inspecteur de 1^{re} classe 1^{er} échelon

Cadre des inspecteurs (catégorie A2)

Au 3^e échelon du grade d'inspecteur de 1^{re} classe

1-2-72 — Wilson Charlemagne, inspecteur de 1^{re} classe 2^e échelon

Cadre des agents d'assiette (catégorie C)

Au 2^e échelon du grade d'agent d'assiette de 1^{re} classe

1-1-72 — Olympio Louise, agent d'assiette de 1^{re} classe 1^{er} échelon (AC : épuisée).

Décision n° 388-MFP du 27-3-72 — M. Mama Salifou, agent technique de 2^e classe 2^e échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique, est élevé au 3^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} mai 1971 (ancienneté épuisée).

Décision n° 389-MFP du 27-3-72 — M. Bello Tessi, instituteur-adjoint de 2^e classe 2^e échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement, est élevé au 3^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} janvier 1971 — AC : néant.

Décision n° 396-MFP du 30-3-72 — Sont constatés au titre du premier semestre 1972 et pour compter des dates ci-après, les passages automatiques à l'échelon supérieur de leur grade des fonctionnaires dont les noms suivent appartenant au corps des douanes :

Cadre des inspecteurs (catégorie A1)

Au 4^e échelon du grade d'inspecteur de 2^e classe

15-6-72 — Fadjara Nawanou Baba, inspecteur de 2^e classe 3^e échelon

Cadre des inspecteurs (catégorie A2)

Au 3^e échelon du grade d'inspecteur de 1^{re} classe

1-1-72 — Laban Eugène, inspecteur de 1^{re} classe 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade d'inspecteur de 2^e classe

13-6-72 — Sama Issa David, inspecteur de 2^e classe 1^{er} échelon

Cadre des contrôleurs (catégorie B)

Au 2^e échelon du grade de contrôleur de 1^{re} classe

1-1-72 — Bawa Charles
1-1-72 — Kuwou Komlan Hubert
contrôleurs de 1^{re} classe 1^{er} échelon

Au 2^e échelon du grade de contrôleur de 2^e classe

20-1-72 — Tchoua Dominique
20-1-72 — Sallah Ekoué Cyprien
2-2-72 — Dogbevi K. Ambroise
contrôleurs de 2^e classe 1^{er} échelon

Cadre des agents de constatation (catégorie C)

Au 3^e échelon du grade d'agent de constatation de 1^{re} classe

1-1-72 — Lawson Gédéon
1-1-72 — Yehouessi Eugène
agents de constatation de 1^{re} classe 2^e échelon

Au 3^e échelon du grade d'agent de constatation de 2^e classe

1-1-72 — Kokou Vincent
1-1-72 — Katagbe A. Augustin
1-1-72 — Akpah Mathieu
1-1-72 — Messan M. Georges
1-1-72 — Tobolo Innocent
1-1-72 — Koriko Soulémana
1-1-72 — Folivia Clément
agents de constatation de 2^e classe 2^e échelon

Cadre des préposés (catégorie D)

Au 3^e échelon du grade de brigadier-chef

1-1-72 — Kuakivi Mathieu
1-1-72 — Jonathan Augustin
1-1-72 — Broohm A. Jean
1-1-72 — Koffi Joseph
brigadiers-chefs 2^e échelon.

Au 2^e échelon du grade de brigadier-chef

1-1-72 — Mama Djobo Kondo
1-1-72 — Sah Koffi
1-1-72 — Koriko Salifou
1-1-72 — Koussougbo John
1-1-72 — Toulassi Simon
1-1-72 — Sossou Amavi Marc
1-1-72 — Dadzje K. Emmanuel
1-1-72 — Zamenou Antoine
1-1-72 — Agossou Sylvain
brigadiers-chefs 1^{er} échelon

Au 3^e échelon du grade de brigadier

1-1-72 — Amaglj Tété Richard
1-1-72 — Ago Frédéric
1-1-72 — Adjivon Ernest
1-1-72 — Iko Kossi Michel
1-1-72 — Karba B. Daniel
1-1-72 — Folly Théodore
1-1-72 — Messanvusu Maxime
1-1-72 — Nanta Barthélémy
15-2-72 — Agbalekpor Sébastien
1-1-72 — Bakar Godfroid
1-1-72 — Gbelehui Pierre
1-1-72 — Tchendo Patrice
1-1-72 — Aziadapou François
1-1-72 — Assiongbor M. Johanes
15-2-72 — Vias Roger
15-2-72 — Yake Tchao
15-2-72 — Kokou Clément
15-2-72 — Kouété Appolinaire
15-2-72 — Lakmon Antoine
15-2-72 — Lemou Maské
1-5-72 — Adade Basile
1-1-72 — Toovi Placide
brigadiers 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade de brigadier

1-1-72 — Akotogan Cléophas
1-1-72 — Abidji Tchao Martin
15-3-72 — Gnakoulamba Alassani
brigadiers 1^{er} échelon

Décision n° 397/MFP du 30-3-72 — Sont constatés au titre du premier semestre 1972 et pour compter des dates ci-après les passages automatiques à l'échelon supérieur de leur grade des fonctionnaires dont les noms suivent, appartenant au corps médical et technique de la santé publique :

Cadre des médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes (catégorie A1)

Au 3^e échelon du grade de médecin-inspecteur

1-5-72 — Quadjovi Christophe, médecin-inspecteur 2^e échelon

Au 3^e échelon du grade de médecin en chef

1-1-72 — Bi ho Miche', médecin en chef 2^e échelon.

Au 4^e échelon du grade de médecin ordinaire

8-3-72 — d'Almeida Gautier Edouard, médecin ordinaire 3^e échelon.
1-3-72 — Adigo Tona Pierre, médecin ordinaire 3^e échelon

Au 3^e échelon du grade de médecin ordinaire

17-4-72 — Fumey Mathieu Séwa, médecin ordinaire 2^e échelon
 12-3-72 — Amegee Victor Léopold, médecin ordinaire 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade de chirurgien-dentiste ordinaire

5-5-72 — Fumey Ingebord (née Waché) chirurgien-dentiste ordinaire 1^{er} échelon.

*Cadre des sages-femmes (catégorie B)**Au 3^e échelon du grade de sage-femme de 1^{re} classe*

1-1-72 — Johnson Eléonore, sage-femme de 1^{re} classe 2^e échelon
 1-4-72 — Gafa Marie, sage-femme de 1^{re} classe 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade de sage-femme de 1^{re} classe

10-5-72 — Sant'Anna Ernestine, sage-femme de 1^{re} classe 1^{er} échelon

Au 4^e échelon du grade de sage-femme de 2^e classe

1-1-72 — Chionis Georgette
 1-1-72 — Akoue égan Lawson Augustine (née Gbedey)
 1-1-72 — Sitti Julienne
 1-1-72 — d'Almeida Véronique
 6-6-72 — Dogbe Véronique
 13-6-72 — Bodjona Justine
 sages-femmes de 2^e classe 3^e échelon

Au 3^e échelon du grade de sage-femme de 2^e classe

1-3-72 — Voule T. Flore
 1-1-72 — Germa A. Odette
 sages-femmes de 2^e classe 2^e échelon

*Cadre des agents techniques (catégorie B)**Au 3^e échelon du grade d'agent technique de 1^{re} classe*

1-1-72 — Divo A. Antoine	1-1-72 — Mensah Ambroise
1-1-72 — Lawson B. Benjamin	1-1-72 — Adjibli Conrad
1-1-72 — Mensah Akouété Damien	1-1-72 — Amegan K. Emmanuel
1-1-72 — Kpountufe Assimpah Jean	1-1-72 — Kouévi Bernard
1-1-72 — Kpatcha Albert	1-1-72 — Tossou Alex
1-1-72 — Tossa Philippe	1-1-72 — Mensah A. Norbert
1-1-72 — d'Almeida Richard	1-1-72 — Behanzia Barnabé
1-1-72 — Adjonou Christian	1-1-72 — Tamekloe Gladstone
	1-1-72 — Adademey François
	1-1-72 — Sidi-Toure Théophila

agents techniques de 1^{re} classe 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade d'agent technique de 1^{re} classe

1-1-72 — Akouétey Rose
 1-1-72 — Segbor Joseph
 1-1-72 — Koumotoo Michel
 1-1-72 — Goudeagbe Symphorien
 1-1-72 — Dagadzi Félix
 1-1-72 — Kouzouame A. Appolinaire
 1-1-72 — Badassou Angèle
 1-1-72 — Lawson Laté Martin
 agents techniques de 1^{re} classe 1^{er} échelon

Au 3^e échelon du grade d'agent technique de 2^e classe

1-1-72 — Guinhouya K. Edouard, agent technique de 2^e classe 2^e échelon.

*Cadre des infirmiers d'Etat (catégorie C)**Au 3^e échelon du grade d'infirmier d'Etat de 1^{re} classe*

1-1-72 — Tchalla David
 1-1-72 — Kossi Jeanne
 1-1-72 — Wilson Marguérite
 1-1-72 — Gneza Charles
 1-1-72 — Edoth Félicia
 1-1-72 — Morou Adam
 1-1-72 — Degboe Léontine

1-1-72 — Wilson Monique

1-3-72 — de Souza John.
 infirmiers d'Etat de 1^{re} classe 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade d'infirmier d'Etat de 1^{re} classe

1-1-72 — Adabra Martin
 1-1-72 — Ametowoyona Alphonse
 1-1-72 — Adankpo Adakou Florence
 1-1-72 — Dossouvi Pierre
 1-1-72 — Agbevendou Raphaël
 1-1-72 — Tsatsou Martin Chapman
 1-1-72 — Dovi Simon
 infirmiers d'Etat de 1^{re} classe 1^{er} échelon

Au 4^e échelon du grade d'infirmier d'Etat de 2^e classe

1-1-72 — Gunubu Florentine
 1-1-72 — Gbedevi Philomène
 1-1-72 — Avia Yawotsé Antoine
 1-1-72 — Tchacondo Assoumanou
 1-1-72 — Agamah Godfroid
 1-1-72 — Tchamdja Grégoire
 1-1-72 — Mamadou Moussa
 1-1-72 — Sjaka N. Issaka — AC : 6 m.
 1-1-72 — Keleou Justin — AC : 6 m.
 1-1-72 — Mamadou Moussa — AC : néant
 infirmiers d'Etat de 2^e classe 3^e échelon

Au 3^e échelon du grade d'infirmier d'Etat de 2^e classe

1-1-72 — Tagba Cément
 1-1-72 — Dossou B. Pierrette
 1-1-72 — Mable Emmanuel
 1-1-72 — Tamaka K. Raymond
 1-1-72 — Kangni Isidore
 1-1-72 — Tchacorom Idrissou
 1-1-72 — N'Tchirifou Bawa
 1-1-72 — Adam Issifou
 1-1-72 — Ouadja François
 1-1-72 — Thom Robert
 1-1-72 — Lawson Louise
 1-1-72 — Tchemi Tchambi
 infirmiers d'Etat de 2^e classe 2^e échelon.

Cadre des assistants d'hygiène d'Etat (catégorie C)

Au 4^e échelon du grade d'assistant d'hygiène d'Etat de 2^e classe
 1-4-72 — Naku A. David, assistant d'hygiène de 2^e classe 3^e échelon

*Cadre des infirmiers (catégorie D)**Au 3^e échelon du grade d'infirmier principal*

1-1-72 — Tsatsou Francisca
 1-1-72 — Douah Elise
 1-1-72 — Nomessi Pierre
 infirmiers principaux 2^e échelon.

Décision n° 398-MFP du 30-3-72 — Sont constatés comme suit, les avancements automatiques d'échelon de M. Kouwonou Nelson, instituteur-adjoint :

1-1-69 — instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon — AC : 1 an
 1-1-70 — instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon — AC épuisée
 1-1-72 — instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon.

Décision n° 400-MFP du 30-3-72 — Sont constatés au titre du 1^{er} semestre 1972 et pour compter des dates ci-après, les passages automatiques à l'échelon supérieur de leur grade des fonctionnaires dont les noms suivent appartenant au corps des mines et de la géologie :

*Cadre des ingénieurs (catégorie A1)**Au 3^e échelon du grade d'ingénieur de 2^e classe*1-1-72 — Akitani Bob Emmanuel, ingénieur de 2^e classe 2^e éch.*Au 4^e échelon du grade d'ingénieur de 3^e classe*1-4-72 — Blao John, ingénieur de 3^e classe 3^e échelon.**Nominations**

Décision n° 380-MTAS-FP-DT du 27-3-72 — M. Tetou Yao Souleymane, aide-comptable, en service à la direction générale du travail, de la main-d'œuvre et de la sécurité sociale, est nommé billeteur pour la direction, le service de l'inspection du travail et des lois sociales et le service de la main-d'œuvre, en remplacement de M. Etse Hubert.

La présente décision prend effet pour compter de la date de signature.

Admissions

Décision n° 330-MFP du 16-3-72 — Est et demeure rapportée la décision n° 231-MFP du 28 février 1972 arrêtant la liste des candidats admis au concours direct pour le recrutement de quinze agents de recouvrement du trésor.

Les candidats dont les noms suivent sont déclarés définitivement admis au concours direct pour le recrutement de quinze agents de recouvrement du trésor ouvert par arrêté n° 608-MFP du 19 octobre 1971 :

Agblemagnon Appolinaire	Fiaty K. Félix
Ayao Tchalla Gabin	Aziakou Jean
Ayoh Emmanuel	Batili T. Gaston
Tchassim Lucien	Alou Elisabeth
Mouzou Christine	Ayissa H. Gilbert
Kondo D. Benjamin	Birregah Fabien.
Allaßsani Raphaël	Nayao Komlan Prosper.
Adanlete Jean	

Décision n° 358-MFP du 20-3-72 — Est et demeure rapportée la décision n° 254-MFP du 2 mars 1972 arrêtant la liste des candidats admis aux concours directs pour le recrutement des agents de la radiodiffusion.

Sont déclarés définitivement admis aux concours directs pour le recrutement de 5 assistants de production et de 5 agents techniques de la radiodiffusion ouverts par arrêté n° 535 et 536-MFP du 30 septembre 1971, les candidats dont les noms suivent :

Assistants de production

Péli Albert
Abi Ernest
Hantz Armand
Issifou Issa
Lebke Abélé

Agents techniques

Tekpolo K. Michél
Gbedjagni Edoh
Assimadi Michel
Zado Raphaël
Bessewou K. Samuel.

Rappel à l'activité

Arrêté n° 204-MFP du 27-3-72 — M. Bavon Téko Emmanuel, infirmier d'Etat de 2^e classe 3^e échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique, est rappelé à

l'activité et mis à la disposition du ministre de la santé publique.

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de sa signature.

Disponibilités

Arrêté n° 192-MFP du 20-3-72 — M. Bitho Théophile, secrétaire d'administration de 2^e classe 3^e échelon du corps des fonctionnaires de l'administration générale est placé sur sa demande dans la position de disponibilité sans traitement pour une période de un an à compter du 1^{er} avril 1972 conformément aux dispositions de l'article 95-c de l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968.

Arrêté n° 195-MFP du 20-3-72 — M. Dekor Emile, adjoint administratif de 2^e classe 3^e échelon du corps des fonctionnaires de l'administration générale, en service à la direction de la santé publique est placé sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période de un an à compter du 2 octobre 1971.

Arrêté n° 207-MFP du 27-3-72 — Mlle Soares Amélie, infirmière-adjointe 4^e échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique est placée, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période de un an à compter du 1^{er} juin 1972 conformément aux dispositions de l'article 95-c de l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968.

Détachement

Arrêté n° 193-MFP du 20-3-72 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 760-MFP du 28 décembre 1971 plaçant Mme Attisso, née Lawson Julienne dans la position de disponibilité sans traitement.

Mme Attisso, née Lawson Julienne, assistante sociale de 2^e classe 2^e échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique est placée pour une période de cinq ans dans la position de détachement pour servir au ministère du travail et des affaires sociales de la République de Côte d'Ivoire.

Pendant la durée du détachement, les émoluments de Mme Attisso ainsi que la contribution complémentaire de 20% à la caisse de retraites du Togo seront à la charge du budget de la République de Côte d'Ivoire.

L'intéressée subira sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pension de 6%.

Le présent arrêté a effet pour compter du 2 janvier 1972.

Classement

Décision n° 395-MFP du 30-3-72 — M. Assih N'djamé, employé de bureau permanent de 5^e catégorie échelle B, en service au cabinet du Président de la République, est classé à la hors catégorie des agents permanents.

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Changement d'emploi

Décision n° 376-MFP du 27-3-72 — M. Telou Emmanuel, jardinier permanent de 1^{re} catégorie échelle A, en service à l'institut national d'hygiène, est nommé garçon de laboratoire.

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 377-MFP du 27-3-72 — Mlle Etorh Elisabeth, garde-malade permanente de 2^e catégorie échelle D., en service au centre hospitalier et universitaire, est classée dans la catégorie des infirmières.

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Absence irrégulière

Décision n° 357-MFP du 20-3-72 — Est constatée pour compter du 20 septembre 1971, l'absence irrégulière de son poste de M. Awuitor C'aude, ingénieur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'élevage.

Pendant son absence, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement.

Suspension de fonctions

Arrêté n° 209-MFP du 27-3-72 — M. Alliasim Amidou, surveillant-adjoint 4^e échelon du corps des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles, en fonction au service topographique à Lomé, est suspendu de ses fonctions pour compter du 29 janvier 1972.

Pendant la durée de la suspension, M. Alliasim Amidou n'aura droit à aucun traitement.

Démission

Décision n° 356-MFP du 20-3-72 — Est acceptée pour compter du 1^{er} janvier 1972, la démission de son emploi offerte par M. Egbatao Issaka, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'enseignement.

DIVERS

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Arrêté n° 100/MFE du 27-3-72 — Le taux de l'indemnité à accorder aux professeurs astreints à donner des cours en heures supplémentaires dans les établissements secondaires du territoire est fixé à 1.000 francs l'heure.

Sont abrogées toutes dispositions réglementaires antérieures contraires à cet arrêté notamment le paragraphe c — Indemnités pour heures supplémentaires de l'article 1^{er} du décret n° 65-85 du 4 juin 1965.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

Allocations scolaires

Décision n° 335/MF/MEN du 28-5-72 — Une allocation de 13.333 CFA (Treize mille trois cent trente trois francs) est accordée à la mission protestante méthodiste d'Anécho pour servir de paiement des allocations de nourriture, habillement et fournitures scolaires aux élèves boursiers placés dans son établissement pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 1972, suivant détail ci-après :

Collège protestant méthodiste d'Anécho : 1 DB
20.000 x 1 x 2 = 13.333 = 13.333

3

Total = 13.333

La dépense est imputable au budget général, exercice 1972, chapitre 41, article 1, paragraphe 1.

Décision n° 336/MF/MEN du 28-3-72 — Une allocation de 253.332 cfa (deux cent cinquante trois mille trois cent trente deux francs) est accordée à la mission protestante du Togo pour servir de paiement des allocations de nourriture, habillement et fournitures scolaires aux élèves boursiers placés dans ses établissements secondaires pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 1972 suivant détail ci-après.

Collège protestant de Lomé : 14 DB
20.000 x 14 x 2 = 186.666 186.666

3

Collège protestant de Palimé : 5 DE
20.000 x 5 x 2 = 66.666 = 66.666

3

Total = 253.332

La dépense est imputable au budget général, exercice 1972, chapitre 41, article 1, paragraphe 1.

Décision n° 337/MF/MEN du 28-3-72 — Une allocation de 986.662 CFA (neuf cent quatre-vingt-six mille six cent soixante deux francs) est accordée à la mission catholique du Togo pour servir de paiement des allocations de nourriture, habillement et fournitures scolaires aux élèves boursiers placés dans ses établissements secondaires pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 1972 suivant détail ci-après :

1) — Collège St Joseph Lomé : 4 BE + 14 DB
40.000 x 4 x 2 = 106.666 (UTB 30.010) = 106.666

3

20.000 x 14 x 2 = 186.666 (UTB 30.010) = 186.666

3

293.333

2) — Collège NDA Lomé : 10 DB
20.000 x 10 x 2 = 133.333 (UTB 30.017) = 133.332

3

3) — C.C. Mgr Cessou Lomé : 10 DB
20.000 x 10 x 2 = 133.333 (CCP 03-37) = 133.333

3

4) — C.C. ND Sacré-Coeur Lomé : 1 BE + 2 DB
40.000 x 1 x 2 = 26.666 (CCP 07-12) = 26.666

3

20.000 x 2 x 2 = 26.666 (CCP 07-12) = 26.666

3

53.333

5) — Collège NDA Atakpamé : 3 BE et 2 DB
40.000 x 3 x 2 = 80.000 (CCP 05.07) = 80.000

3

20.000 x 2 x 2 = 26.666 (CCP 05.07) = 26.666

3

106.666

6) — Collège Chaminade Lama-Kara : 6 DB 20.000 x 6 x 2	= 80.000 (BNP 94-86)	
3		
7) — Collège Ste Adèle Lama-Kara : 8 DB 20.000 x 8 x 2	= 106.666 (BNP 91-02)	= 106.666
3		
8) — Collège St Augustin Togoville : 1 BE 40.000 x 1 x 2	= 26.666 (BIAO 35-021 859/W)	= 26.666
3		
9) — C.C. St François Kandé : 1 DB 20.000 x 1 x 2	= 13.333 (CCP 08-77)	= 13.333
3		
10) — C.C. St Albert Atakpamé : 1 DB 20.000 x 1 x 2	= 13.333 (BIAO 025-267/P)	= 13.333
3		
11) — C.C. St Pie X Tsévié : 1 DB 20.000 x 1 x 2	= 13.333 (CCP 48-76)	= 13.333
3		
12) — C.C. Dapango (Filles) : 1 DB 20.000 x 1 x 2	= 13.333	= 13.333
3		
Total	986.662	

La dépense est imputable au budget général, exercice 1972, chapitre 41, article 1, paragraphe 1.

Décision n° 369/MF-MEN du 5/4/72 — Une allocation scolaire de 378.750 CFA (Trois cent soixante dix-huit mille sept cent cinquante CFA) soit 7.575 FF (sept mille cinq cent soixante quinze francs français) est accordée à l'office de coopération et accueil universitaire à Paris pour servir de paiement des allocations de M. Akpoli Grégoire dit Lawani, étudiant bénéficiaire d'une bourse togolaise en France pour la période du 1^{er} janvier 1972 au 30 septembre 1972 soit 9 mois suivant détail ci-après :

Bourse catégorie D (25.000 CFA par étudiant et par mois) Allocation brute 25.000 x 1 x 9	= 225.000
Prestations tarifées à 40 % 225.000 x 40	= 90.000
100	315.000
Frais fonctionnement office à 5 % 315.000 x 5	= 15.750
100	
Prime annuelle d'équipement ou renouvellement trousseau	30.000
Indemnité de vacances	18.000
Total	= 378.750

Le montant de cette allocation soit 378.750 CFA (Trois cent soixante dix-huit mille sept cent cinquante CFA) sera mandaté par les soins du service des finances du Togo au profit de l'agent comptable de l'office de coopération et d'accueil universitaire à Paris CCP Paris 9061-41.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1972, chapitre 39, article 3, paragraphe 2 (imprévus).

Rôles

Arrêté n° 109/MFE/AI du 4-4-72 — l'arrêté n° 242/MFEP/AI du 30 août 1971 approuvant et rendant exécutoires des rôles exercice 1971 est modifié comme suit :

Au lieu de :

BUDGET COMMUNAL

Commune Sokodé

125 Taxe civique 3.126.200

Lire :

BUDGET COMMUNAL

Commune de Sokodé

125 Taxe civique 2.813.580
C.a.s/taxe civique 312.620

4.976.568

18.514.778

Le reste sans changement.

Arrêté n° 110/MFE/AI du 4-4-72 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1971 ci-après :

BUDGET GENERAL

Commune de Lomé

252 Taxe progressive 9.460
B.I.C. 15.000
I.G.R. 1.200

25.660

25.660

BUDGET COMMUNAL

Commune de Lomé

252 T.C. 9.240
253 Patentes 74.800
CA/patentes 8.960

83.760

93.000

118.660

Arrêté n° 111/MFE/AI du 4-4-72 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1971 ci-après :

BUDGET GENERAL

Circonscription de Bassari

247 Patentes 61.740
I.G.R. 24.320

74.690

86.060

Circonscription de Lama-Kara

248 Patentes 155.680
I.G.R. 47.690

203.370

Circonscription de Niamtougou

249 Patentes 44.680
I.G.R. 17.020

61.700

Circonscription de Dapango

250 Patentes 310.980
I.G.R. 101.990

412.970

Commune de Bassari

251 I.G.R.	15.580	15.580	
			779.680

BUDGET COMMUNAL

Commune de Bassari

251 Patentes	46.620		
C.A. Patentes	8.324		
		54.944	
			54.944
			834.624

Arrêté n° 112/MFE/AI du 4-4-72 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1972 ci-après :

BUDGET GENERAL

Commune de Lomé

1 B.I.C. (IMF)	54.936.860		
B.N.C. (IMF)	614.861		
		55.551.721	
			55.551.721

HORS BUDGET 112-36

Commune de Lomé

1 Amendes B.I.C.	190.389		
Amendes B.N.C.	2.965		
		193.354	
			193.354

BUDGET COMMUNAL

Commune de Lomé

2 Taxe s/pompes	2.880.000	2.880.000	
			2.880.000
			58.625.075

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de cinquante huit millions six cent vingt cinq mille soixante quinze francs est fixée au 20 mars 1972.

Arrêté n° 113/MFE/AI du 4-4-72 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1972 ci-après :

BUDGET GENERAL

Commune de Lomé

5 Taxe progressive	33.609.494		
Taxe progressive (C.F.)	8.295.918		
		41.905.412	
6 Taxe progressive	3.590		
B.I.C.	5.000		
		8.590	
			41.914.002

BUDGET COMMUNAL

Commune de Lomé

5 T.C.	2.850.722		
6 T.C.	6.600		
7 Patentes	314.999		
CA/patentes	60.999	375.998	
			3.233.320

HORS BUDGET 112-36

Commune de Lomé

8 Amendes B.I.C.	1.500.000	15.000.000	
			46.647.322

Arrêté n° 114/MFE/AI du 4-4-72 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1972 ci-après :

BUDGET GENERAL

Commune de Lomé

12 B.I.C.	407.123.198
----------------	-------------

HORS BUDGET 112-36

Commune de Lomé

12 Amendes B.I.C.	753.986	
		407.877.184
		407.877.184

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de quatre cent sept millions huit cent soixante dix sept mille cent quatre vingt quatre francs est fixée au 20 mars 1972.

Arrêté n° 115/MFE/AI du 4-4-72 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1972 ci-après :

BUDGET GENERAL

9	{	Tsévié Taxe progressive	21.205	
		Anécho Taxe progressive	29.741	
		Vogan Taxe progressive	22.205	
		Tabligbo Taxe progressive	9.020	
				82.169
10	{	Palimé Taxe progressive	54.309	
		Nuatja Taxe progressive	3.845	
		Atakpamé Taxe progressive ..	178.717	
				236.871

11	{	Sotouboua Taxe progressive ..	10.834	
		Sokodé Taxe progressive	130.403	
		Bafilo Taxe progressive	1.320	
		Bassari Taxe progressive	9.820	
		Lama-Kara Taxe progressive	75.176	
		Niamtougou Taxe progressive ..	4.800	
		Kandé Taxe progressive	5.590	
		Pagouda Taxe progressive	25.907	
		Mango Taxe progressive	58.511	
		Dapango Taxe progressive	17.032	
			658.433	

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES
SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Assesseurs près le tribunal du travail

Arrêté n° 205/MTAS/FP/DT/ITLS du 27-3-72 — Sont désignés pour remplir les fonctions d'assesseurs au tribunal du travail pendant l'année civile 1972 :

BRANCHES D'ACTIVITE	ASSESEURS EMPLOYEURS		ASSESEURS SALARIES	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
SERVICES PUBLICS	Agbodjan Georges	Djabaku Edmond	Gaba Samuel	Tonato Wakesen
	Adorgloh Raphaël	Gbedey Robert fils	Hunlede T.	Awuté Félix
COMMERCE, PROFESSIONS LIBERALES, BANQUES	Tokpanou M.	Wurtz	Thon Gérard	Souka Simplice
	Buffetaud G.	de Catelan	Labah F.	Barben Alphonse
AGRICULTURE, INDUSTRIE, TRAVAUX PUBLICS	Piquelin Francis	Olympio Clarence	Atayi P.	Agbobly William
	Brunel	Browne	Kpegoh L.	Kpokanou André
HOTELS, BARS, RESTAURANTS ET GENS DE MAISON	Boyer B.	Le Rol Jean	Dosseh P.	Kpaykpayi R.
	Lokotrolo Walter	Mme Lefèvre	Dodzi H.	Sotowou S.
	Souletie	Grangeon M.	Gonçalves	Anator
	Badassou J.	Renaldo Jean	Anthony K.	Damawuzan Emmanuel

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS,

Décision n° 130-MTP du 24-3-72 — La commission chargée de l'étude de la révision de la convention de St. Louis est composée comme suit :

Président

M. Creppy Hézékiah, directeur de cabinet du ministre des TP

Membres

MM. Messan-Klo Victor, représentant de l'ASECNA,

Assogbavi K. Michel, conseiller technique au ministère des TP

un représentant du ministère des affaires étrangères,

un représentant du ministère des finances et de l'économie se réunira sur convocation de son président.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

AVIS D'APPELS D'OFFRES

Le Service des Travaux Publics du Togo fait appel à la concurrence pour la construction à Lomé d'une Maison de la Radio et Télévision.

Les travaux sont répartis en 3 lots.

1^{er} lot : — Tour

2^e lot : — studio

3^e lot : — Bloc cinéma et Galerie

Les Entrepreneurs pourront soumissionner pour un ou plusieurs lots.

Les soumissions devront parvenir avant onze heures locales (11 h) du jour fixé pour l'ouverture des plis qui aura lieu à la Présidence de la République à Lomé, salle de réunion de la Commission Consultative des Marchés à quinze heures locales le 17 mai 1972.

Le prix des dossiers d'appel d'offres est fixé à 10.000 francs pour la totalité des lots, 4.000 francs pour la Tour et 3.000 francs pour chacun des autres lots.

Les exemplaires du dossier d'appel d'offres seront délivrés par l'Arrondissement Bâtiments (Direction des Travaux Publics) contre le versement au compte n° 103-07 au nom du Trésorier-Payeur de la République Togolaise de la somme correspondante d'une part, et un rouleau de papier Ozalid pour chacun des lots à l'Arrondissement Bâtiments d'autre part.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus à l'Arrondissement Bâtiments des Travaux Publics.

Lomé, le 6 avril 1972

Le directeur du service des TP,

B. DAGADZI

BUDGET D'INVESTISSEMENT

Le service des Travaux Publics fait appel à la concurrence pour la construction à Lama-Kara d'une Maison de la Radio, d'un Centre Emetteur et d'un Bâtiment d'Energie.

Les soumissions devront parvenir avant onze heures locales (11 h) du jour fixé pour l'ouverture des plis qui aura lieu à la Présidence de la République à Lomé, salle de réunion de la Commission Consultative des Marchés à quinze heures locales le 24 mai 1972.

Les exemplaires du dossier d'appel d'offres seront délivrés par l'Arrondissement Bâtiments (Direction des Travaux Publics) contre la remise de 4 rouleaux de papier ozalid à l'Arrondissement d'une part, et d'autre part le versement au compte 103-07 au nom du Trésorier-Payeur de la République Togolaise de la somme de vingt mille francs.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus à l'Arrondissement Bâtiments à la Direction des Travaux Publics.

Lomé, le 6 avril 1972

Le directeur des travaux Publics

B. DAGADZI

AVIS DE PERTE DE TITRE FONCIER

Avis est donné au public, conformément à l'article 99 du décret du 24 juillet 1966, de la perte de Copie des Titres Fonciers n^{os} 8688, 8960 et 8961 de la République togolaise appartenant au sieur Gatiglo Aki Agou.

Pour deuxième insertion

NECROLOGIE

Le ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique a le regret de faire part du décès de :

M. Mouvi Ambroise, instituteur, survenu à Akata le 29 juillet 1971 ;

M. Kodjo Martin, instituteur-adjoint, survenu à Lama-Kara le 4 septembre 1971 ;

M. Kouffo Raphaël, instituteur, survenu à Palimé, le 15 octobre 1971 ;

M. Missiaméy François, instituteur-adjoint, survenu au C.N.H. de Lomé le 9 novembre 1971 ;

M. Tété Ahoungbanto Alexandre, moniteur survenu au C.N.H. de Lomé le 20 novembre 1971 ;

M. Jondo Emmanuel, moniteur, survenu à Lomé le 23 janvier 1972 ;

M. Bitho Etienne, adjoint administratif, survenu à Lama-Kara le 15 février 1972 ;

M. Babaké François, adjoint administratif, survenu à Lama-Kara le 27 février 1972 ;

M. Sah Sébastien, dessinateur-projecteur principal 2^e échelon du corps des fonctionnaires des travaux publics, survenu le 12 mars 1972 à Lomé.

SITUATION DE LA BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST au 29-2-72 en francs cfa

ACTIF		PASSIF	
— DISPONIBILITES EN DEHORS DE LA ZONE D'EMISSION		— BILLETS ET MONNAIES EN CIRCULATION	108.620.992.786
Billets de la zone franc	534.710.691	— COMPTES COURANTS CREDITEURS	
Correspondants en France	40.517.289	Banques et Institutions étrangères	869.179.193
Trésors Français	58.501.850.049	Comptes courants	869.179.193
— AUTRES CREANCES ET AVOIRS EN DEVICES CONVERTIBLES	1.643.758.817	— Banques et Institutions Financières	
FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL	18.263.761.589	Ouest-Africaines	2.589.880.630
FMI — Tranche Or	6.579.089.441	Comptes courants	1.465.880.630
FMI — Droits de tirage	—	Comptes spéciaux	1.124.000.000
spéciaux détenus ..	11.684.672.148	— Trésors Ouest-Africains	11.955.340.411
— AUTRES CREANCES SUR L'EXTERIEUR	—	Comptes courants	1.766.375.411
— DISPONIBILITES DANS LA ZONE D'EMISSION	6.377.319	Comptes de placements	1.452.965.000
— EFFETS ESCOMPTEES	63.098.616.880	Dépôts spéciaux	8.736.000.000
Effets à court terme	50.249.813.484	Accord de paiement	—
Obligations cautionnées	—	— Autres comptes courants et de	7.259.232
Effets à moyen terme (1)	12.848.803.396	Dépôts Ouest-Africains	919.137.134
— EFFETS PRIS EN PENSION	—	— TRANSFERTS A EXECUTER	—
Effets à court terme	—	Fonds monétaire international	13.494.206.610
Obligations cautionnées	—	Allocations droits de tirage spéciaux	4.200.000.000
— AVANCES A COURT TERME	—	— CAPITAL ET RESERVES	6.611.411.505
— TRESORS OUEST-AFRICAINS DECOUVERTS EN COMPTE COURANT	—	— COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	—
— OPERATIONS POUR LE COMPTE DES TRESORS OUEST-AFRICAINS	1.972.143.517		
Placements extérieurs	1.452.965.000		
Accord de paiement	—		
FMI convention du 4-12-69	519.178.517		
— TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES	—		
IMMOBILISATIONS (moins amortissements)	1.884.893.239		
— COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	3.320.778.611		
	149.267.407.501		149.267.407.501

(1) sur autorisation en cours de 27.622.000.000

Le Directeur Général
R. JULIENNE

CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE — BILAN AU 30 SEPTEMBRE 1971.

INTITULES DES COMPTES	MONTANTS NETS	Totaux partiels	INTITULES DES COMPTES	Montants nets	Totaux partiels
VALEURS IMMOBILISEES			CAPITAUX PROPRES ET RESERVES		
Terrain lagunaire	3 210.553	10.398.639	Capital	233.000.000	257.746.059
Constructions	5.210.555		Compte d'ordre à régulariser	22.759.317	
Moins amortissements	362.914		Réserve légale	1.986.742	
	5.062.247		PROVISIONS ET FONDS DE GARANTIE		
Mobilier et matériel	528.859		Provisions pour risques	17.682.421	30.487.882
Moins amortissements	135.999		Fonds commun de garantie	1.766.209	
	392.860		Fonds des œuvres sociales	198.266	
Matériel et transport	1.783.865		Provisions pour créances dout. ..	10.840.986	
Moins amortissements	495.972		VALEURS EXIGIBLES A LONG ET MOYEN TERME		
	1.287.893		Avances OPAT	110.000.000	410.259.891
Agenc. Aménag. Instal.	664.300		Avance Caisse d'Epargne du Togo	49.000.000	
Moins amortissements	219.219		Dépôts des SORAD	50.259.891	
	445.081	6.783	Dépôt spécial OPAT	200.000.000	
AUTRES VALEURS IMMOBILISEES			Dépôt spécial SOTEXIM-Auto	10.000.000	
Dépôts et cautionnements	6.783		VALEURS EXIGIBLES A COURT TERME		
VALEURS REALISABLES A LONG TERME			Dépôt des organismes publics	61.511.653	104.173.786
Prêts à long terme au personnel	2.050.000	2.050.000	Dépôt coop. et mutuelles	16.773.955	
VALEURS REALISABLES A MOYEN TERME			Dépôt divers comptes particul. ..	11.778.747	
Prêts à moyen terme aux SORAD	25.042.965	71.162.735	Dépôt des sociétés	2.815.244	
Prêts à moyen terme aux Coop	6.119.770		Compte d'attente à régulariser ..	1.510.790	
Prêts à moyen terme à la cie Bénin	40.000.000		Commissions d'enggt. MT. Trans.	8.500	
VALEURS REALISABLES A COURT TERME			Compte de régularisation passif ..	8.150.000	
Prêts CF aux SORAD, Coop. et Mutuelles	269.739.031	495.131.455	Créditeurs divers	1.624.897	
Créances douteuses sur divers prêts	69.543.325		RESULTATS		
Prêts et av. div. org. para-adminis.	10.766.467		Compte pertes et profits	1.922.094	1.922.094
Découverts à diverses sociétés	101.528.600		(Résultat de l'exercice 70-71)		
Débiteurs divers, porte-feuille chez BTD	11.724.255		VALEURS DISPONIBLES		
Compte de régularisation actif ..	14.470.913		Caisse	2.171.139	225.840.100
Débiteurs divers	17.358.864		B.C.E.A.O.	4.097.358	
VALEURS DISPONIBLES			Banques et C.C.P.	52.570.149	
Caisse	2.171.139	225.840.100	B.T.D.	243.192	
B.C.E.A.O.	4.097.358		C/C N.C.A. Paris	163.349.821	
Banques et C.C.P.	52.570.149		Rente 3,5 %	475.000	
B.T.D.	243.192		Effets à recevoir	2.932.941	
C/C N.C.A. Paris	163.349.821				
Rente 3,5 %	475.000				
Effets à recevoir	2.932.941				
	804.589.712	804.589.712		804.589.712	804.589.712